



DÉCISION DU MAIRE
N° 2023 – 084

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

CULTURE

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE BAL COEURDEROY AU PROFIT DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE ANCIENNE DE TONNERRE (AMAT) ET DE LA SEPTIMA

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2023-057 en date du 23/03/23 relative à l'attribution de subvention aux associations ;
- Considérant que la préparation des animations « Tonnerre s'éclaire » par la Compagnie la Septima ; et des masterclass de l'Académie de Musique Ancienne de Tonnerre (AMAT) nécessitent une salle couverte ;
- Considérant que ces animations sont gratuites pour les habitants de Tonnerre et qu'à ce titre la collectivité souhaite faciliter leur réalisation ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention tripartite de mise à disposition de salle au profit de l'AMAT et de la Septima, aux conditions suivantes :
 - Local : salle de bal – 1^{er} étage Hôtel Culturel Cœurderoy,
 - Durée : du 01/01/2023 au 31/12/2023,
 - Montant : refacturation de la consommation réelle d'électricité à parts égales entre les 2 associations ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association.



A Tonnerre, le 3 avril 2023,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre